

**Rapport de la réunion de la Commission du Règlement
qui s'est tenue le 24 et 25 juin 2003 à Lausanne.**

Présents: M. Steve Higginson (GBR) Président
M. Jeff Bukantz (USA)
M. Antonio di Blasi (ITA)
M. Valéry Kharkhaloup (RUS)
M. Jozsef Meszaros (HUN)
M. Hans Notter (SUI)
M. Gérard Rousseau (FRA)
Mme. Helen Smith (AUS)
M. Julio Gonzalez Tirador (CUB)
M. Mario Favia (MH) (ITA)
M. Ioan Pop (ROM) Directeur Technique

Ont assisté aussi le matin du 25:

M. René Roch (MH) Président de la FIE
M. Arthur Cramer (BRE) (Commission de l'Arbitrage)

Absent excusé: M. Wolf Dieffenbach (GER)

La réunion s'est ouverte à 09.00 hrs: le Président a souhaité la bienvenue aux membres de la Commission et a demandé un moment de silence en mémoire de M. Carl Schwende, ancien membre de la Commission et Président pendant quatre ans, récemment décédé.

Il a ensuite attiré l'attention de la Commission au projet de renumérotation du Règlement proposé par M. Cramer de la Commission de l'Arbitrage, annonçant que la Commission le discuterait le lendemain matin lorsque tout le monde aurait eu la possibilité de l'étudier.

La Commission a ensuite procédé à la considération des autres propositions concernant le Règlement qui ont été soumises au Congrès.

1. **Proposition de la Fédération de l'Afrique du Sud.** d'ajouter au Code Anti-dopage des précisions sur l'application des sanctions en cas de dopage, en particulier en ce qui concerne le moment d'application et les sanctions éventuelles pour les équipes.

Avis de la Commission: La Commission est tout à fait d'accord qu'il faut préciser que, dès l'annonce d'un résultat positif de l'échantillon A, le tireur en question soit suspendu temporairement à compter du moment de la compétition où l'échantillon a été prélevé. En ce qui concerne la sanction éventuelle d'une équipe, voir plus bas pour la proposition analogue du Comité Exécutif.

2. **Proposition 1 de la Fédération Allemande.** d'augmenter la surface disponible pour la publicité sur la tenue de l'escrimeur à 125 cm² et de permettre l'utilisation du masque.

Avis de la Commission: La Commission est favorable à la proposition, à condition que jamais la publicité ne puisse être placée là où elle pourrait distraire ou gêner l'adversaire – et que tout dessin sur le masque, soit de la publicité, soit décoratif, soit soumis auparavant au contrôle du Comité Exécutif.

3. **Proposition 2 de la Fédération Allemande.** que l'amende que doit payer une fédération qui ne respecte pas les quotas pour les arbitres à une compétition de Coupe

du Monde soit versée directement à la fédération qui organise la compétition et non pas à la FIE.

Avis de la Commission: La Commission est favorable à cette proposition.

4. **Proposition 1 de la Fédération Brésilienne** de renuméroter les Règlements pour les Epreuves en vue de faciliter leur utilisation pour les arbitres.

La Commission a étudié le projet de M. Cramer, qu'il a présenté lui-même au cours de la réunion. La Commission est unanime à trouver que le principe en est valable mais que la multiplicité de chiffres, parfois cinq ou six pour identifier une seule ligne, dont beaucoup d'ailleurs se ressemblent, avec un soulignement excessif de mots clés, pourraient rendre le texte plus compliqué au lieu de plus simple. Il y a d'ailleurs beaucoup de changements de texte, nécessités, paraît-il, par la restructuration de certains articles pour permettre la nouvelle présentation; de plus, il y a des changements et des ajouts qui sont censés éclaircir certains points qui présentent des difficultés pour les arbitres. Par contre, la nouvelle version de l'Article 120 proposée est considérée comme une grande amélioration.

Il faut absolument que la Commission puisse étudier en détail le nouveau texte, surtout en ce qui concerne les changements de texte, avant de pouvoir se prononcer définitivement sur la proposition de M. Cramer.

5. **Diverses propositions de la Fédération Brésilienne** ayant pour but d'éclaircir des lacunes éventuelles dans le Règlement.

- i) **Article t.86:** que la même sanction soit appliquée au tireur qui ne se présente pas dès l'injonction de l'arbitre en cours de poule ou de matches d'élimination directe qu'au début de la poule ou de matches d'élimination directe.

La Commission est favorable.

- ii) **Article t.87:** quelle sanction faut-il appliquer si le vainqueur d'un match d'élimination directe ne salue pas son adversaire? faut-il annuler la dernière touche? combien de fois?

(Cette question est traitée également par une proposition de M. Jacobs, MH, plus tard.)

La Commission considère qu'avec l'assainissement de l'article proposé par M. Jacobs, il n'y a pas de confusion: on n'annule pas la touche ('les points ou titres obtenus au moment de la faute restent acquis') mais le tireur est suspendu pour la suite de la compétition et pour les deux compétitions FIE suivantes à la même arme.

La Commission espère aussi que l'arbitre, en annonçant le vainqueur, puisse lui rappeler en même temps son obligation de saluer, ce qui permettra de distinguer entre 'manque de salut' et 'refus du salut'.

- iii) **Article t.87:** en cas de passivité constatée pendant la dernière minute du temps réglementaire pour un assaut, en poule ou par élimination directe, si on applique le règlement actuel, on prolonge l'assaut au lieu de le raccourcir. Que faire pour éviter cette éventualité? Proposition: qu'on applique le règlement actuel, mais qu'on n'entame pas une minute supplémentaire et le match termine à la fin du temps réglementaire.

A la majorité, la Commission propose la solution suivante: si, dans la dernière minute du temps réglementaire, on constate une passivité manifeste de la part des deux tireurs:-

- si les scores ne sont pas égaux, l'arbitre n'intervient pas:
- si les scores sont égaux, l'arbitre annonce une dernière minute, on tire au sort pour établir la priorité, et la première touche est décisive (mort subite).

La Commission reconnaît aussi le besoin d'appliquer le règlement concernant la passivité aux rencontres par équipe – en cas de passivité manifeste des deux tireurs, passer immédiatement au relais suivant.

- iv) **Article 118:** en ce qui concerne toute personne troublant l'ordre hors de la piste, préciser qu'il faut donner un avertissement avec un carton rouge.

Avis de la Commission: Le règlement est déjà clair; il ne s'agit que de 'mettre les points sur les i's' en insérant la mention du carton: d'autre part, puisque le carton rouge signifie une touche de pénalisation (qui n'a aucune pertinence avec le cas), il serait plus logique, éventuellement, de parler d'un carton jaune...

- v) **Article t.36:** Préciser à quels moments dans une rencontre par équipe les assesseurs doivent changer de côté: suggestion – après chaque deuxième relais.

La Commission est tout à fait d'accord d'apporter cette précision mais suggère de préciser 'après chaque relais': pour les matches en élimination directe, les assesseurs changent de côté après chaque période de trois minutes, ce qui serait donc aussi le cas pour les relais par équipe.

- vi) **Article t.120:** Il y a des situations où un tireur peut porter une touche valable sur son adversaire et en même temps commettre une faute qui n'entraîne pas l'annulation de la touche et donc de gagner un match en commettant une faute. Proposition – d'annuler la touche éventuellement portée (par le tireur fautif) chaque fois qu'il y a une faute.

A la majorité la Commission était d'accord avec la proposition, mais ne voyait pas le besoin de mettre les mots 'précédente ou simultanée': si la faute précède la touche, celle-ci ne pourrait être donnée de toute façon.

- vii) Proposition d'étudier les moments au Règlement où une terminologie abstraite permet une interprétation subjective de la part des tireurs et, surtout, des arbitres. La seule proposition concrète pour l'instant: remplacer le mot 'collusion' par 'accord frauduleux': à part celui-ci, il s'agit de trouver des expressions moins vagues à mettre dans le Règlement.

La Commission accepte la proposition d'étudier le texte et ne désapprouve pas le changement cité – avec la remarque toutefois qu'un 'accord frauduleux' est aussi difficile à établir et prouver qu'une 'collusion'...

6. Propositions du Président, Bureau et Comité Exécutif.

1 et 2, Article o.42 et Article o.48:

Changements aux textes pour refléter l'utilisation après 2004 de la formule 'équipes mixtes' aux Championnats du Monde Juniors.

Avis de la Commission: Du moment que le principe des équipes mixtes est adopté par le FIE, ces changements sont logiques et nécessaires.

3 Article o.54 – changements et additions au texte pour les compétitions Coupe du Monde pour:-

- recommander aux fédérations d'envoyer leur engagements de principe au moins 3 semaines avant la compétition;
- rendre obligatoire d'envoyer la liste nominative 15 jours avant la compétition, en y précisant le nom du chef de délégation;
- obliger les organisateurs, sous peine d'amende, à refuser l'engagement de tireurs ne figurant pas sur les listes d'engagement, tout engagement n'émanant pas d'une fédération nationale et tout engagement d'un tireur ou arbitre non-titulaire d'une licence FIE valide.

La Commission est d'accord avec les textes proposés, sous réserve de permettre la modification de la liste nominative jusqu'au mardi qui précède la compétition.

4 Article o.57

Proposition de remplacer le premier paragraphe par un texte définissant en plus de détail la composition et sélection du Directoire Technique.

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

5 Article o.58

Proposition de définir au premier alinéa le rôle de supervision de l'observateur aux Coupes du Monde et du Bureau de la FIE aux Championnats du Monde et Jeux Olympiques et, en ajout, un nouvel alinéa **j)** pour spécifier l'obligation du Directoire Technique d'informer la FIE de tous les cartons noirs attribués au cours d'un tournoi.

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

7 Article o.68

Proposition concernant les frais et les obligations des arbitres aux Championnats du Monde.

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

8 Article o.69

Proposition concernant les obligations des pays organisateurs de Championnats du Monde.

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

9 Article o.74, le 2ème alinéa;

Remplacer par: *En outre, le Congrès n'acceptera pas les candidatures à l'organisation des Championnats juniors et les Championnats cadets non groupés.*

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

13 Article o.88

Proposition concernant les quotas d'arbitres qui doivent obligatoirement accompagner les tireurs aux compétitions Coupe du Monde (réduction du nombre de tireurs qui peuvent prendre part sans amener d'arbitre à trois) et définissant les pénalités à appliquer si les quotas ne sont pas respectés.

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

14 Article o.91, b):

Proposition d'ajouter un nouvel alinéa concernant le coefficient multiplicateur des points acquis aux compétitions Grand Prix-Arbitres (2) et les Championnats du Monde (3).

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

15 Article t.34

Proposition précisant que les arbitres ne peuvent cumuler leurs fonctions avec aucune autre activité dans un tournoi.

La Commission approuve le texte à l'unanimité.

18 Article t.129, annexe 1

Proposition concernant les pénalités à appliquer en cas de dopage, précisant l'application de sanctions pour l'individu en question et pour l'équipe pour laquelle il aurait éventuellement tiré.

La Commission fait les remarques suivantes:

Sauf aux Jeux Olympiques, il y a toujours un délai d'environ deux mois entre le prélèvement et l'annonce des résultats de l'analyse de l'échantillon A: il est juste que les résultats individuels éventuels pendant cette période soient annulés, mais il semble dur d'envisager l'annulation de points pour une équipe qui, jusqu'au moment où le résultat positif est annoncé, n'a pas de raison de ne pas sélectionner le tireur fautif.

La proposition de remonter d'une place les tireurs ou équipes à la suite de l'annulation des résultats d'un tireur fautif est une solution très simple – mais risque de commettre une certaine injustice, puisque plusieurs tireurs ou équipes vont bénéficier de points qu'ils n'ont pas mérités, ayant perdu contre des adversaires 'légitimes' (qui ne se sont pas dopés); pourrait-on envisager de remonter uniquement les tireurs ou équipes qui ont perdu contre le tireur fautif, c'est-à-dire ceux qui ont été désavantagés directement par les effets du dopage...

Propositions du Président, du Bureau et du Comité Exécutif de supprimer certains Articles, soit du Règlement, soit des Statuts, qui ne sont que répétitions, et de déplacer certains articles, soit des Statuts vers le Règlement, soit du Règlement vers les Statuts.

La Commission est favorable à tous les changements proposés, étant donné qu'en effet, il ne s'agit pas de changements au Règlement mais d'un assainissement des textes.

Propositions concernant le fleuret et le sabre reportées.

Dans l'absence d'un rapport et de nouvelles données de la Commission Ad Hoc, la Commission a reporté toute discussion à sa prochaine réunion.

7. Propositions de la Fédération Espagnole d'Escrime

1. Proposition d'établir le tableau pour les compétitions de Coupe du Monde par équipe en tirant au sort par tranches de 4 les équipes placées de 5 à 8, de 9 à 12 et de 13 à 16 dans le classement, pour éviter que les mêmes rencontres se reproduisent à chaque compétition.

La Commission constate qu'il y a en effet un problème, mais n'est favorable à cette proposition que s'il y a tirage au sort par tranches de 2 à partir de la 3ème place.

2. Proposition d'établir le tableau des Championnats du Monde par équipes sans tirage au sort par tranches de 2, pour refléter la valeur réelle des équipes.

La Commission est favorable à cette proposition.

3. et 4. Propositions de ne tirer que les 8 premières places dans les épreuves par équipes des Championnats du Monde et les 16 premières places dans les compétitions par équipes de la Coupe du Monde.

La Commission est favorable à ces propositions.

5. Proposition qu'une équipe dont un membre est sanctionné avec un carton noir ne soit pas disqualifiée, mais qu'elle puisse continuer à tirer avec le réserve.

A l'unanimité, la Commission est contre cette proposition.

6. Propositions concernant les Coupes du Monde, les Grand Prix et les Championnats du Monde:
 - i) Organisation de tournois de la Coupe du Monde avec un coefficient de 1 avec participation de 8 tireurs maximum par pays et 15 tireurs pour le pays organisateur;
 - ii) Organisation de 4 tournois Grand Prix avec un coefficient de 3, individuel et par équipes (2 en Europe, 1 en Amérique et 1 en Asie-Océanie), avec limite de participation de 6 tireurs par pays maximum, 10 pour le pays organisateur;
 - iii) Limitation à un maximum de 8 tournois de Coupe du Monde (plus les Championnats du Monde) par tireur par saison;
 - iv) Coefficient de 5 pour les championnats du Monde, individuel et par équipe.

La Commission fait les remarques suivantes:

- Favorable au point i);

- Pour le point ii), on ne peut pas exclure l'Afrique pour l'avenir; d'ailleurs, il est peut-être bon de limiter le nombre de Grand Prix, mais 4 est trop peu, surtout si on envisage un éventuel Grand Prix en Afrique. Et il ne faut pas limiter trop le nombre d'engagés pour une épreuve qui coûte plus cher!
- En principe on est d'accord pour limiter le nombre de tournois par tireur dans la saison, mais nous suggérons plutôt 12 ou 14 comme limite;
- Le coefficient de 5 pour les Championnats du Monde semble trop élevé – nous sommes plutôt d'accord avec les coefficients proposés par le Comité Exécutif.

8. Propositions de la Fédération Française d'Escrime

1. Proposition de limiter à 12 le nombre d'épreuves Coupe du Monde par arme.

La Commission est favorable au principe de limiter le nombre d'épreuves mais propose une limite de 14 au lieu de 12.

2. Proposition de rendre obligatoire la participation à au moins deux Coupes du Monde dans la saison pour participer aux Championnats du Monde par équipes.

A l'unanimité, la Commission est contre cette proposition.

8. Proposition de la Fédération de la Grande Bretagne

Proposition concernant la touche donnée en commettant une faute d'escrime.

Cette proposition a été discutée en même temps qu'une proposition analogue de la Fédération Brésilienne (voir plus haut). A la majorité la Commission est favorable à la proposition Brésilienne.

9. Propositions de la Fédération Hongroise

4. Proposition de limiter le nombre d'épreuves de catégorie A à 8 par arme, dont 4 Grand Prix.

Cette question a déjà été traitée plus haut (voir propositions de la Fédération Française).

6. Proposition d'introduire des primes monétaires pour les Championnats du Monde.

La Commission considère que c'est une question pour la Commission de la Publicité et Propagande.

7. **Article t.29**

Proposition de remplacer le texte actuel par:

Le tireur qui franchit l'une des limites par une bousculade de son adversaire ou par suite de tout cas fortuit n'est pas passible d'aucune pénalisation.

La Commission considère normal qu'un tireur ne doit pas être pénalisé dans une situation où il n'est pas lui-même responsable pour une 'faute': elle est donc favorable à cette proposition.

10. Propositions de la Fédération d'Escrime d'Israel.

1. Proposition de permettre l'inscription de 5 escrimeurs pour les épreuves par équipes – ce qui permet d'avoir un choix de deux réserves.

La Commission est contre cette proposition.

2. Proposition tendant à permettre l'inscription sur la feuille de poule, aux Championnats du Monde et Continentaux par équipe, d'un tireur 'pas du même sexe'.

La Commission est unanime à rejeter cette proposition.

3. Proposition que chaque participant aux tournois de Coupe du Monde reçoive un pointage de 0.1 minimum s'il ne se qualifie pas selon le système actuel de pointage.

La Commission n'est pas favorable à cette proposition.

11. Propositions de M. Peter Jacobs, MH

1. Proposition d'insérer dans le Règlement (**Articles t.43, t.44, t.45,3) et t.120**) l'interdiction formelle d'utiliser tout appareil électronique dans le masque permettant à une personne en dehors de la piste de communiquer avec un tireur sur la piste.

A l'unanimité, la Commission approuve cette proposition.

2. Proposition de préciser à l'**Article t.129, Annexe**, que les sanctions ne s'appliquent pas seulement au tireur fautif, mais également, le cas échéant, à l'officiel, le membre de l'entourage ou le(s) membre(s) de la profession médicale, pharmaceutique ou assimilée.

La Commission approuve cette proposition.

3. Proposition d'ajouter à la fin de l'**Article t.45** l'alinéa suivant:

'Si un tireur se présente sur la piste pour le match (en poule, en élimination directe ou par équipes) en tenue non-conforme des manières suivantes:

- *sans porter correctement le nom sur le dos (application – toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions) et/ou*
- *sans tenue nationale (application – **tous les matches** aux Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets et Coupes du Monde par équipes; **tous les matches à partir des 64** pour les Coupe du Monde seniors individuelles),*

l'arbitre le sanctionnera d'un carton rouge (Articles t.114, t.117, t.120, 2ème groupe). Par contre le tireur fautif a le droit de rester en piste et de tirer le match en question.'

Ajouter donc à l'Article t.120, 2ème groupe;

'Absence de nom sur le dos; absence de tenue nationale quand celle-ci est obligatoire.....t.45.'

A la majorité, la Commission approuve cette proposition.

4. Proposition de sanctionner le tireur qui ne se présente pas pour un match **en cours** de poule, de matches en élimination directe ou de rencontre par équipe de la même façon qu'**au début** de ces matches.

Cette question a déjà été traitée – voir Propositions de la Fédération Brésilienne.

5. Proposition de corriger l'ambiguïté dans l'**Article t.87** en ce qui concerne le salut au début et à la fin du match en **remplaçant** le 3ème alinéa par le texte suivant et en **supprimant** le 5ème alinéa;

'Avant le commencement du match, les deux tireurs doivent effectuer le salut de l'escrimeur à leur adversaire, à l'arbitre et au public. Aussi, lorsque la dernière touche a été portée, le match n'est terminé que lorsque les deux tireurs ont salué leur adversaire, l'arbitre et le public; ils doivent, à cet effet être immobiles pendant la décision de l'arbitre et procéder au salut de l'escrimeur et à serrer la main non-armée de l'adversaire dès que la décision est donnée. Si l'un ou les deux tireurs refusent de se conformer à cette règle, l'arbitre lui/leur infligera une suspension pour la suite de la compétition en cours et pour les deux épreuves FIE suivantes à l'arme concernée (Cf. t.114, t.119, t.120). Les points ou titres obtenus au moment de la faute restent acquis.'

La Commission approuve cette proposition à l'unanimité.

12. **Proposition de la Commission du Règlement**

Article t.120: Proposition de reporter la faute 'Touche volontairement portée en dehors de l'adversaire' du 1er groupe au 2ème.

Il va sans dire que la Commission approuve sa propre proposition...

13. **Proposition de la Commission de l'Arbitrage**

La Commission propose de passer tous les arbitres dans la liste officielle de la FIE à la catégorie C directement à la catégorie B et de supprimer la catégorie C.

La Commission du Règlement considère que cette question n'est pas de sa compétence.